

AVIS D'APPEL D'OFFRES

COMMUNE DE LAVELANET - 09300

VENTE MAISON - 4 RUE JEAN MERMOZ

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP D'OCCITANIE, chargé de la succession de Monsieur Jean Louis BOULBES célibataire (référence : 0318001867 / Pôle GPP TOULOUSE) va procéder à la cession amiable du ou des immeuble(s) ci-après désigné(s), après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Désignation du (des) bien(s)

Maison d'habitation des années 30 sur 3 niveaux (R+2) avec une dépendance en l'état de ruine.

D'importants travaux sont à prévoir

Pas de DPE (absence de système de chauffage)

Parcelle cadastrale C 299 d'une contenance de 7a 92 ca

Taxe foncière 2024 : 1478 €

Modalités de dépôt des candidatures

L'offre des personnes intéressées devra préciser les nom, prénoms, adresse, téléphone et profession du candidat, le prix offert, en chiffres et en toutes lettres et le nom du notaire choisi.

Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention « Offre Succession 0318001867 / Pôle GPP TOULOUSE / Pôle Gestion des Patrimoines Privés TOULOUSE / **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à : DRFIP D'OCCITANIE TOULOUSE 0 RUE DE LA CITE ADMINISTRATIVE 31000 TOULOUSE

Une visite est organisée le MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024 de 10h à 11h

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : le VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 cachet de La Poste faisant foi

Suite de la procédure : le Domaine ne donnera pas suite si le prix offert lui paraît insuffisant. Le cas échéant, la présente vente sera soumise à l'autorisation préalable du Tribunal de Grande Instance compétent.

AVERTISSEMENT

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix dans les 6 mois de l'acceptation par le Domaine de

l'offre présentée.

Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc et le bien sera remis en vente.

Il est précisé que si la SAFER ou la Commune bénéficient d'un droit de préemption sur ces biens, elles peuvent se substituer au plus offrant.